

Mme RENAUD Christelle  
562 route de Chantoiseau

16560 COULGENS

Aussac-Vadalle, le 14 novembre 2022

## Bordereau d'envoi

*Lettre recommandée 1A 194 647 9710 4*

**Pour attribution :**

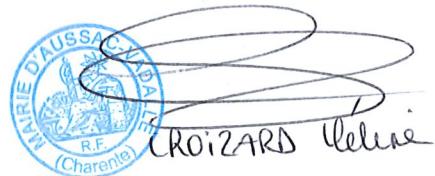
Bonjour Christelle,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- L'arrêté A\_2022\_48 portant indemnisation des congés non pris lors du départ de la commune.

Vous en souhaitant bonne réception et je vous remercie de me faire parvenir un exemplaire signé.

Le Maire,  
Gérard LIOT  
P/O : la secrétaire



**A\_2022\_48**

**ARRETE PORTANT INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS**

**DE MME RENAUD CHRISTELLE**

**LORS DU DEPART DE LA COMMUNE**

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 72,

**Vu** le décret 85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

**Vu** l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne C-337/10 du 3 mai 2012 portant sur la gestion du report des congés en cas de maladie

**Vu** la délibération D\_2022\_9\_8 en date du 08 novembre 2022 portant sur l'indemnisation des congés non pris lors d'un départ de la collectivité

**Vu** les arrêtés successifs du Maire plaçant Mme RENAUD Christelle en congés de maladie ordinaire du 10 septembre 2021 au 10 septembre 2022

**Vu** l'arrêté du 10 octobre 2022 portant acceptation de la démission de Mme RENAUD née MAGERE Christelle

**Vu** la proposition du service Gestionnaire RH-Expertise Paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 29 septembre 2022

Considérant la situation statutaire de Mme RENAUD Christelle, radiée des effectifs de la collectivité au 01 octobre 2022, concerne une période de 12 mois dans les 15 derniers mois avant son départ

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Mme RENAUD Christelle a droit à une indemnité de congés payés équivalente à 20 jours de plein traitement.

**ARTICLE 2 :**

La rémunération brute mensuelle à plein traitement de Mme RENAUD Christelle s'établit à 1 152,51 €. La rémunération brute journalière s'établit donc à 38,417€ soit une indemnité de base pour 20 jours de 768,34€.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à la comptable du Trésor Public.

Fait à Aussac-Vadalle le 14 novembre 2022

Le Maire  
Gérard LIOT

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification,  
éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai  
de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration,  
soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Notifié le .....  
Signature de l'agent :